



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
14
Date de convocation :
08/02

Compte-rendu de la séance du 12 février 2024

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 12 février 2024 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023*
- 2- *M57 – Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire*
- 3- *Demande de subvention Fonds Vert pour le projet de rénovation d'éclairage public*
- 4- *Demande de subvention vélo à assistance électrique*
- 5- *Demande de subvention ravalement de façade*
- 6- *Demande de subvention collège Paul Wernert*
- 7- *Echange foncier de parcelles de terrains entre la commune et Monsieur Michel PETER*
- 8- *Achat de terrain rue de la Gare (Section 20 parcelle 299)*
- 9- *Règlement intérieur Ludothèque municipale*
- 10- *Projets sur l'espace public : Programmation 2024 (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux*
- 11- *SIVU d'Achenheim : adoption des nouveaux statuts*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - Mme FLEURY Catherine - M. GLOECKLER Philippe - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme MEYER Danielle ayant donné procuration à Mme GRETHEL Christel
M. HUBER Hervé ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
Mme SCHWING Sandra ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. ONNIS Antony
M. CACHOT Romain

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. M57 – Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.**

3. Demande de subvention Fonds Vert pour le projet de rénovation d'éclairage public

La commune souhaite remplacer les luminaires SHP par du LED dans différentes rues.

Le plan de financement de l'opération, établi sur la base de devis prévisionnels, est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles | Montant HT | Ressources | Montant |
|---|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Fourniture et pose de luminaires LED (Allée des tilleuls, chemin de l'Etang, chemin du Muhlwasser, rue de la Bruche, rue de la Gare, ruelle | 31 284,00 € | Subvention Fonds Vert 2024 (max 20%) | 6 256,80 € |
| | | Fonds propres communaux | 25 027,20 € |

| | | | |
|--|-------------|--|-------------|
| de l'Angle, rue de l'Ecole, rue des Champs, rue des Châteaux, rue des Chênes, rue des Eglises et rue du Canal) | | | |
| Total | 31 284,00 € | | 31 284,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme FLEURY Catherine) :

- **Approuve le projet de rénovation d'éclairage public ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du Fonds Vert et de signer tout document y afférent.**

4. Demande de subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

Madame Chantal RIFF demeurant 17a rue des Noyers à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part se situe au-delà de 13 489 €, sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Madame Chantal RIFF**

5. Demande de subvention ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur MOREL Roger, demeurant 4B rue des Prés à Hangenbieten, a déposé une demande de subvention pour un ravalement de façade. La surface des façades est de 312,6 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 750 € à Monsieur MOREL Roger – 4B rue des Prés (3 € le m² limité à 250 m²)**

6. Demande de subvention collègue Paul Wernert

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Collège Paul Wernert a adressé des demandes de subvention à la commune en date du 5 décembre 2023, pour l'organisation de 4 voyages.

- Le voyage « Paris 2024 » concerne les élèves de 4^e, dont 5 sont originaires de la commune. Il dure 5 jours et le coût pour les familles est de 511,70 € par enfant.
- Le voyage « Ski 2024 – la Plagne » concerne tous les élèves de 6^e, dont 10 sont originaires de la commune. Il dure 6 jours et le coût pour les familles est de 586,00 € par enfant.
- Le voyage « Rome 2024 » concerne les élèves latinistes de 4^e et 3^e, dont 5 sont originaires de la commune. Il dure 5 jours et le coût pour les familles est de 431,10 € par enfant.
- Le voyage « Voile 2024 » concerne les élèves de 5^e, dont 9 sont originaires de la commune. Il dure 7 jours et le coût pour les familles est de 593,80 € par enfant.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 4 voyages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 4 voyages 2024 ;**
- **Décide de verser une subvention de 175 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Paris 2024 » (7 € x 5 enfants x 5 jours) ;**
- **Décide de verser une subvention de 420 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Ski 2024 » (7 € x 10 enfants x 6 jours) ;**
- **Décide de verser une subvention de 175 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Rome 2024 » (7 € x 5 enfants x 5 jours) ;**
- **Décide de verser une subvention de 441 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Voile 2024 » (7 € x 9 enfants x 7 jours).**

7. Echange foncier de parcelles de terrains entre la commune et Monsieur Michel PETER

Dans le cadre du projet de piste cyclable entre Hangenbieten et la gare d'Entzheim porté par l'Eurométropole de Strasbourg, il est nécessaire d'acquérir des terrains situés sur la commune de Hangenbieten, le long de la route métropolitaine M221 « Rue de la Gare » qui appartiennent à Monsieur PETER Michel, afin de pouvoir créer l'aménagement adéquat à la piste cyclable.

La commune, par son représentant ès-qualités, et Monsieur PETER Michel ont convenu de procéder à un échange foncier consistant, pour la commune, à :

- Acquérir 2 parcelles de terrains sises à Hangenbieten, ci-dessous désignées, représentant une surface totale de 51,56 ares
- Céder à Monsieur PETER Michel 4 parcelles de terrains représentant une surface totale de 59,13 ares

Cet échange foncier aura lieu sans contrepartie, les parcelles échangées étant de part et d'autre de même valeur, soit 1773,90 €.

Parcelles appartenant à Monsieur PETER Michel concernées par l'échange :

| SECTION | PARCELLE | DÉSIGNATION | SURFACE EN ARE |
|-----------------------|----------|-------------|----------------|
| 20 | 307 | NACHTWEID | 46,34 |
| 20 | 309/12 | NACHTWEID | 5,22 |
| SURFACE TOTALE | | | 51,56 |

Parcelles appartenant à la commune concernées par l'échange :

| SECTION | PARCELLE | DÉSIGNATION | SURFACE EN ARE |
|---------|----------|-------------|----------------|
| 6 | 51 | WEGLAENGE | 14,52 |
| 6 | 52 | WEGLAENGE | 15,33 |
| 6 | 53 | WEGLAENGE | 14,56 |

| | | | |
|-----------------------|----|-----------|--------------|
| 6 | 54 | WEGLAENGE | 14,72 |
| SURFACE TOTALE | | | 59,13 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'échange foncier aux conditions précitées entre la commune et Monsieur Michel PETER ;**
- **Décide que cet échange sera réalisé par acte notarié, dont les frais fiscaux et notariés seront à la charge financière de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération.**

- **Les modifications (sortie et entrée) apportées au patrimoine de la commune seront réalisées conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57, comme suit :**

| Etat inventaire | N° inventaire | Désignation | Surface cédée/acquise en are | Surface totale en are | Compte nature | Montant en € |
|-----------------|--------------------|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------|---------------|--------------|
| Sortant | 2022-2111-00000002 | Achat de terrains (SCI KNOBLOCHSBERG) | 59,13 | 59,13 | 2111 | 1773,90 |
| Entrant | 2024-2111-00000001 | Terrains S.20 p.307 et 309/12 | 51,56 | 51,56 | 2111 | 1773,90 |

8. Achat de terrain rue de la Gare (Section 20 parcelle 299)

Dans le cadre du projet piste cyclable entre Hangenbieten et Entzheim porté par l'Eurométropole de Strasbourg, il est nécessaire d'acquérir le terrain ci-dessous désigné, situé sur la commune de Hangenbieten, le long de la route métropolitaine M221 « Rue de la Gare » qui n'appartient pas à la commune afin de pouvoir créer l'aménagement adéquat à la piste cyclable.

Le terrain concerné est :

| SECTION | PARCELLE | DÉSIGNATION | SURFACE EN ARE |
|-----------------------|----------|-------------|----------------|
| 20 | 299 | NACHTWEID | 1,93 |
| SURFACE TOTALE | | | 1,93 |

Cette parcelle appartient en indivision à la famille MEY/LOLL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'achat de la parcelle section 20 n°299 pour une surface totale de 1,93 ares au prix de 100 € l'are, soit 193 € à la famille MEY/LOLL ;**
- **Décide que cette cession sera réalisée par acte notarié, dont les frais fiscaux et notariés seront à la charge financière de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération.**

9. Règlement intérieur Ludothèque municipale

La médiathèque de la commune met à disposition de ses usagers un fonds de jeux, utilisables sur place ou à emprunter. Afin d'encadrer l'usage et les règles de prêt, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement intérieur de la Ludothèque municipale

10 Projets sur l'espace public : Programmation 2024 (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2024 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2024 concernant la commune de Hangenbieten sont mentionnées dans l'annexe 3 qui détaille les différents projets :

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HANGENBIETEN

| Opération | 2024HAN02 | HANGENBIETEN | | | | Etudes et travaux | | | | 1 |
|-------------------------|--|-----------------------|------------------------|----------------|--|--------------------------|------------------------|-------------|------|--------------------|
| Site projet | RUE DE LA GARE/ RUE DES TILLEULS | | | | | | | | | |
| Tronçon / tranche | 1/1 | Début | Localisé | | | Fin | Localisé | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 210 000 € | | MOE | Externe | | Tableau | T12 | AMO | non | |
| Eau | | | | | | | | | | |
| Etat d'entretien réseau | | Conduite/branchements | | Renouvellement | | Travaux tranchée ouverte | | Type Marché | MAPA | TTC |
| | | | | | | | | | | 210 000 € |
| | | | | | | | | | | Total délibéré EMS |
| | | | | | | | | | | 210 000 € |
| Opération | 2024HAN01 | HANGENBIETEN | | | | Etudes | | | | 2 |
| Site projet | SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - PROTECTION DU MILIEU NATUREL | | | | | | | | | |
| Tronçon / tranche | 1/1 | Début | Selon Schéma Directeur | | | Fin | Selon Schéma Directeur | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 4 500 000 € | | MOE | Externe | | Tableau | SDA ASST | AMO | non | |
| Assainissement | | | | | | | | | | |
| Nouvel équipement | | Bassin/collecteur | | Construction | | Trx tranchée ouverte | | Type Marché | MAPA | TTC |
| | | | | | | | | | | 4 500 000 € |
| | | | | | | | | | | Total délibéré EMS |
| | | | | | | | | | | 4 500 000 € |

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à la programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et au lancement, poursuite des études et réalisation des travaux tels que mentionnés en annexe 3 : liste des projets dans les Communes**

11. SIVU d'Achenheim : adoption des nouveaux statuts

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs réunions se sont tenues entre les maires des 8 communes du SIVU en 2022 et 2023, afin de modifier les statuts. La dernière version date de fin 2023. Cette version est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les nouveaux statuts viennent rectifier l'objet du SIVU et modifient la clé de répartition qui permet de fixer la contribution financière des communes membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du SIVU. Ils prévoient également la possibilité de retrait d'une commune membre du SIVU dans des cas bien précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter les nouveaux statuts du SIVU d'Achenheim**

La séance a été clôturée à vingt-deux heures quinze minutes.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ